<u>Département</u> <u>de</u> <u>VAUCLUSE</u>

SYNDICAT des EAUX DURANCE-VENTOUX

Siège: 29, Chemin du Pont - Les Iscles - CHEVAL-BLANC

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE COMITE SYNDICAL EN SEANCE DU 07 FEVRIER 2023

(Conformément à l'article L. 2121-25 modifié du CGCT)

Nombre de membres en exercice : 28

L'an deux mil vingt-trois et le sept février, à dix-huit heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET, Président.

Ont pris part à la délibération : 22

Pour: 22 Contre: 0 Abstention: 0

Date de la convocation

01/02/2023

Date d'affichage 01/02/2023

<u>Présents</u>

H. BERENGUER suppléant de F. PESCHIER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), P. GUILLOT, Y. POBES, M. NOUVEAU suppléant de P. SINTES, P. STROPPIANA et C. SILVESTRE (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), P. BOUYGES, G. CHABAUD, J. DAUMAS, F. FARGE, M. JEAN, B. MAZOYER, L. MILLE, M-M. PAQUIN et C. RUFFINATTO (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), J-P VILMER (CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE), C. ROYER (LE THOR), D. SERRE (L'ISLE-SUR-LA-SORGUE)

Absents excusés

J-L LUSTENBERGER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), D. CRESP, R. KITAEFF (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), J-B CORNAND, P. DEVAUX (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), P. MORELLO (SAUMANE-DE-VAUCLUSE)

Pouvoirs

C. ARAGONES à D. SERRE M. BORDE à F. FARGE F. BOREL à G. DAUDET

M. Yoann POBES a été nommé secrétaire de séance

N° de délibération	Objet Objet	
DLC01-2023	Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022	Approuvée
DLC02-2023	Finances - Surtaxe syndicale - Admission en non-valeur - 4ème trimestre 2022	Approuvée
DLC03-2023	Finances - Surtaxe syndicale - Ecrêtements sur facture d'eau des particuliers consécutifs à une fuite d'eau après compteur - Admissions en non-valeur - 4ème trimestre 2022	Approuvée
DLC04-2023	Patrimoine syndical - Bilan des acquisitions et cessions - Année 2022	Approuvée
DLC05-2023	Patrimoine syndical - Etudes - Mise à jour du schéma directeur et élaboration du schéma de distribution - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre 11ème Programme	Approuvée
DLC06-2023	Participation financière au dévoiement du réseau d'eau potable - Convention-type - Adoption	Approuvée
DLC07-2023	Finances - Approbation du compte de gestion 2022	Approuvée

DLC09-2023	Finances - Budget primitif 2023 - Affectation définitive des résultats de l'exercice 2022	Approuvée
DLC10-2023	Finances - Budget primitif 2023 - Vote du budget	Approuvée

Séance levée à 19h30

Fait à Cheval-Blanc le 10/02/2023 Affiché le 14/02/2023 Publié sur le site internet www.syndicat-durance-ventoux.fr le 14/02/2023

Pour servir et valoir ce que de droit,

La Directrice générale des services,

Siège : 29, Chemin du Pont CHEVAL BLANC 84460 04 90 06 68 68

Marie-Alix CARUSO.

<u>Département</u> <u>de</u> <u>VAUCLUSE</u>

SYNDICAT des EAUX DURANCE-VENTOUX

Siège: 29, Chemin du Pont - Les Iscles - CHEVAL-BLANC

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE COMITE SYNDICAL EN SEANCE DU 07 FEVRIER 2023

(Conformément à l'article L. 2121-25 modifié du CGCT)

Nombre de membres en exercice : 28

L'an deux mil vingt-trois et le sept février, à dix-huit heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Denis SERRE, Vice-président.

Ont pris part à la délibération: 18

Pour: 20 Contre: 0 Abstention: 0

Date de la convocation

01/02/2023

Date d'affichage 01/02/2023

Présents

H. BERENGUER suppléant de F. PESCHIER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), P. GUILLOT, Y. POBES, M. NOUVEAU suppléant de P. SINTES, P. STROPPIANA et C. SILVESTRE (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), P. BOUYGES, G. CHABAUD, J. DAUMAS, F. FARGE, M. JEAN, B. MAZOYER, L. MILLE, M-M. PAQUIN et C. RUFFINATTO (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), J-P VILMER (CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE), C. ROYER (LE THOR)

Absents excusés

J-L LUSTENBERGER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), D. CRESP, R. KITAEFF (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), J-B CORNAND, P. DEVAUX (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), P. MORELLO (SAUMANE-DE-VAUCLUSE)

Pouvoirs

C. ARAGONES à D. SERRE M. BORDE à F. FARGE

M. Yoann POBES a été nommé secrétaire de séance

N° de délibération	Ohiet	
DLC08-2023	Finances - Approbation du compte administratif 2022	Approuvée

Séance levée à 19h30

Fait à Cheval-Blanc le 10/02/2023 Affiché le 14/02/2023 Publié sur le site internet www.syndicat-durance-ventoux.fr le 14/02/2023

Pour servir et valoir ce que de droit,

La Directrice générale des services,

Marie-Alix CARUSO Siège:
29, Chemin du Pont CHEVAL BLANC 84460
04 90 06 68 68

COMITE SYNDICAL DU 07 FEVRIER 2023

NOTE DE SYNTHESE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022 (Annexe n° 1)

Le compte rendu de la séance du 13 décembre 2022 sera soumis à l'approbation du Comité syndical.

2. Finances - Surtaxe Syndicale - Admissions en non-valeur - 4ème trimestre 2022

SUEZ a arrêté l'état des créances irrécouvrables du 4ème trimestre 2022 (abonnés partis sans laisser d'adresse, insolvables...), dont le montant global s'élève, pour la part syndicale, à 3 051,87 € dont 508,63 € au titre du dispositif « Charte de Solidarité » (20 abonnés) et 2 543,24 € au titre des irrécouvrables.

En cas d'admission en non-valeur, cette somme viendra en déduction du prochain versement de la surtaxe par SUEZ.

3. Finances - Surtaxe Syndicale - Ecrêtement sur facture d'eau des particuliers consécutifs à une fuite d'eau après compteur - Admissions en non-valeur - 4ème trimestre 2022

En décembre 2012, le Comité Syndical a, par délibération n° 26-2012, pris acte de la loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit n° 2011-525 du 17 mai 2011, dite loi Warsmann, et de son décret d'application n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 instaurant un cadre juridique concernant la facturation en cas de fuite sur les canalisations d'eau potable après compteur des particuliers.

Aujourd'hui, et pour satisfaire à ses obligations de transparence budgétaire, le Président proposera aux membres du Comité d'acter les remises sur factures d'eau consenties dans le cadre de l'application de ce dispositif légal au titre du 4ème trimestre 2022 qui s'élèvent à la somme de 13 908,46 € (26 abonnés).

Récapitulatif surtaxe 4ème trimestre 2022				
REC	RECETTES			
Montant HT	1 283 363,17 €			
DEP	ENSES			
	MONTANT HT	% recettes		
Irrécouvrables : Admissions en non-valeur	2 543,24 €	0,20 %		
Charte solidarité	508,6 3 €	0,04 %		
Ecrêtements WARSMANN	13 908,4 6 €	1,08 %		
Ecrêtements hors WARSMANN (avoirs techniques, écrêtements professionnels, remises gracieuses)	- €	0,00 %		
TOTAL	16 960,33 €	1,32 %		
RECETTES NETTES	1.2	266 402,84 €		

4. Patrimoine syndical - Bilan des cessions-acquisitions de l'année 2022 (Annexe n° 2)

Conformément à l'article L. 5211-37 du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions immobilières intervenues au cours de l'année 2022 est présenté au Comité comme suit.

Acquisitions foncières :

Dans le cadre de la construction d'un réservoir de 150 m³ dans le quartier de Brégavon - commune de Saint-Saturnin-Lès-Apt, le Syndicat s'est porté acquéreur d'une parcelle cadastrée section G n° 898, pour une contenance de 4 ares. Par ailleurs, deux servitudes de passages et de tréfonds ont été constituées au profit du syndicat, sur des parcelles avoisinantes appartenant au vendeur, dans l'acte authentique d'acquisition signé le 08 avril 2022, au prix d'un euro symbolique.

Constitution de servitudes de tréfonds au bénéfice du Syndicat

Au titre de **l'exercice** 2022, le Syndicat a été amené, en vue de la réalisation de programmes de travaux collectifs ou d'extensions de réseaux, à constituer des servitudes de tréfonds relevant de l'article L152-1 du Code rural, accordées en général à titre gracieux.

8 actes administratifs ont ainsi été dressés, dont 5 sont en cour**s d'enregistre**ment, 2 sont publiés au 31/12/2022 et 1 ayant fait l'objet d'un rejet définitif auprès du service de la publicité foncière compétent.

Pour rappel, au titre de l'exercice 2021, le Syndicat avait dressé 21 actes administratifs publiés auprès du service de la publicité foncière compétent.

Commune	Nature	Nombre	Indemnité	
	Beaumette	es		
Zac Plan des Amandiers				
A-n°472	Ø 63 mm	1	Néant	
Les parties				
B-n°9, 451	Ø 63 mm	1	Néant	
	Caumont-Sur-Durance			
Chemin des jourdans				
BC-N°198	Ø 100 mm	1	Néant	
AZ-n°163	Ø 60 mm			
Route de L'Isle-sur-Sorgue				
AN-n°64	Ø 110 mm	1	Néant	
BD-n°42	Ø 60 mm	Ø 60 mm 1 Néant		

Gargas				
<u>Les Billards</u>				
C- n° 3030	Ø 100 mm	1	Néant	
C- n° 3054	Ø 100 mm	I	Neam	
	L'Isle-sur-la-Sc	orgue		
<u>La Barthalière</u>				
BR-n°867 Ø 75 mm		1	Néant	
Menerbes				
<u>Le Village</u>				
AT- n°519	Ø 150 mm	1	Néant	

Constitution de servitudes de tréfonds consenties par le Syndicat à des tiers

Néant

CESSIONS

Néant

5. Patrimoine syndical - Schéma directeur d'adduction d'eau potable et schéma de distribution - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau

Le Syndicat souhaite engager en 2023 deux études structurantes pour préparer l'avenir. La première étude consistera à la mise à jour de son schéma directeur d'adduction d'eau potable; la seconde portera sur l'élaboration de son schéma de distribution.

Mise à jour du schéma directeur d'adduction d'eau potable :

Le Syndicat s'est doté de son premier schéma directeur AEP en 2007. En 2013, il a été constaté que les bases et les hypothèses retenues en 2007 n'étaient pas vérifiées :

- la consommation individuelle de 2003, année de sécheresse, n'a pas été confirmée les années suivantes ;
- l'hypothèse d'une croissance annuelle de cette consommation s'est avérée erronée; ce ratio stagnait voire diminuait.

Il a donc été décidé de reprendre le schéma, **de l'ame**nder et de le compléter pour donner une vision de l'évolution du service aux horizons 2020 et 2040.

Ce schéma directeur 2014 nécessite aujourd'hui à son tour d'être actualisé.

En effet, des évolutions majeures ont eu lieu depuis :

un nouveau contrat de DSP a été conclu en 2018 pour une durée de 10 ans avec des objectifs ambitieux en termes de réduction de perte d'eau;

- le contour administratif et institutionnel a évolué par la prise de compétences des EPCI;
- la commune de Châteauneuf-de-Gadagne a intégré le périmètre du Syndicat ;

En termes de ressources :

- o le forage des 2 ponts à Cheval-Blanc a été mis en service ;
- o une modélisation hydrodynamique de la nappe d'accompagnement de la Durance a été réalisée :
- o une révision des périmètres de protections du champ captant des Iscles a été initiée.

En termes de travaux, beaucoup de prescriptions du schéma 2014 ont été suivies et réalisées :

- o la mise en service du captage de secours de l'usine de Saumane-de-Vaucluse sur la Sorgue ;
- o la création du moyen service avec le nouveau réservoir des Taillades (Piécaud) et la station de reprise du Puits des Gavottes. Cela a soulagé le fonctionnement hydraulique du Haut service ;
- o la création d'un secours sur l'alimentation du réservoir de Chinchon (L'Isle-sur-la-Sorgue) par la construction d'un réseau DN 350.

En termes stratégiques :

- o les services de l'Etat, **notamment l'ARS** et la DDT, et les services départementaux incitent le Syndicat des eaux Durance-Ventoux et le Syndicat Intercommunal **d'Alimentation en** Eau Potable et Assainissement (SIAEPA) de Sault à se rapprocher afin que Durance-Ventoux puisse alimenter SAULT par un secours à hauteur de 1250 m³/j (15 l/s) à horizon 2025 et 2 500 m³/j à horizon 30 ans
- o les effets du changement climatique et les prévisions de baisse des volumes d'eau en Durance.

Devant l'ensemble de ces éléments, il est donc nécessaire de mettre à jour le schéma directeur 2014 en intégrant ces données nouvelles, en comparant les projections 2014 avec les chiffres réels, en vérifiant les avantages annoncés des travaux réalisés, en paramétrant le modèle hydraulique avec les données actualisées pour s'assurer que les travaux non réalisés sont toujours pertinents et dans les mêmes proportions, en vérifiant si les réservoirs projetés sont tous nécessaires.

Le schéma sera soumis à l'approbation du comité syndical qui disposera ainsi d'une feuille de route actualisée a minima pour la décennie à venir.

Elaboration du schéma de distribution :

Le syndicat a depuis longtemps engagé une politique de gestion patrimoniale de son réseau d'eau potable qui se décline en programmes quinquennaux de renouvellement. Le programme 2023-2027 vient d'être établi.

La politique d'investissement du Syndicat donne la priorité à ces programmes de renouvellement tandis que les extensions de réseau (hors zone U) sont limitées à des opérations dont l'intérêt général est avéré et le coût financier supportable.

C'est par une délibération cadre de 2014 que le comité syndical a fixé les contours de ses interventions en matière d'extension. Si cette délibération est exécutoire et opposable elle n'a cependant pas la même portée juridique vis-à-vis des tiers qu'un schéma de distribution qui définit les limites des zones pouvant être alimentées ou non à partie du réseau existant.

Ce schéma est rendu obligatoire par l'article L.2224-7-1 du code général des collectivités territoriales. La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a introduit dans l'article précité l'obligation pour les collectivités de réaliser leur schéma avant le 31 décembre 2024.

Le Syndicat souhaite donc engager dès à présent l'élaboration de ce document cadre afin de délimiter précisément le champ de la distribution en identifiant les secteurs dans lesquels la collectivité s'engage à assurer la desserte en eau et ceux dans lesquels la desserte n'est pas envisagée.

Ce schéma s'appuiera sur le réseau d'eau potable existant, les zones de desserte actuelles, les documents d'urbanisme des différentes communes du syndicat ainsi que les documents produits dans le cadre de la mise à jour du schéma directeur d'alimentation en eau potable.

L'objectif final étant d'avoir un document qui sera soumis à l'approbation du comité syndical, puis remis aux communes membres. Ces dernières le joindront à leurs documents d'urbanisme et sera une aide à la décision.

Le schéma devra aussi présenter les mécanismes juridiques de financement appropriés pour la réalisation d'extensions de réseau par des aménageurs ou des particuliers.

Le document a vocation à être évolutif et sera adapté dans le temps par le Syndicat au fur et à mesure de l'évolution des règlementations et des besoins.

Ces deux études, dont certaines phases seront conjointes et mutualisables, vont être confiées à un prestataire qui sera choisi à l'issue une procédure de mise en concurrence.

Le budget global est de 400.000 € HT. Nécessaires à la structuration, la gestion pérenne du patrimoine et la planification des travaux des services d'eau elles pourraient être éligibles à un financement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Le taux d'aide maximal est de 50%.

Il sera demandé au Comité syndical d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau dans le cadre du 11ème programme "Sauvons l'eau !" pour la réalisation de ces deux études.

6. Finances – Prise en charge financière du dévoiement du réseau d'eau potable - Convention type - Adoption (Annexe n° 3)

A l'occasion d'opérations d'aménagement ou de programmes de travaux, les collectivités du territoire syndical ou des propriétaires d'une parcelle grevée par un acte administratif constitutif de servitude de passage ou de tréfonds, consentie au Syndicat et ayant fait l'objet des mesures de publicité réglementaires, peuvent être amenés à solliciter le Syndicat pour demander le dévoiement d'un tronçon du réseau d'eau potable.

Dans ce cas, le propriétaire, public ou privé, peut proposer au Syndicat d'implanter la canalisation sur une autre emprise, « aussi commode pour l'exercice de ses droits », conformément à l'article 701 du code civil.

Dès lors que les intérêts du service public ne sont pas affectés par ce déplacement, le Syndicat peut consentir à cette demande. En application d'une jurisprudence constante, il appartient alors au propriétaire du fonds servant sollicitant la modification de l'assiette de la servitude d'en supporter les frais (Cass., 3eme civ.31 oct., n°05-17.519 et CA Paris,4-1, 24 nov.2017, n°15/21130).

Afin de préciser les obligations réciproques des parties et les modalités de prise en charge financière du dévoiement par le propriétaire, il sera proposé au Comité d'adopter la convention-type ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Président à la signer chaque fois que nécessaire.

7. Finances - Approbation du Compte de Gestion 2022 (Annexe n° 4)

Le Comité sera amené à se prononcer sur le Compte de Gestion 2022 du Trésorier de Cavaillon, qui fait apparaître des résultats identiques à ceux du Compte Administratif, détaillés ci-dessous.

8. Finances - Approbation du Compte Administratif 2022 (Annexe n° 5)

Le Compte Administratif 2022, qui peut se résumer ainsi qu'il suit sera soumis à l'approbation du Comité. Une présentation en sera faite en séance.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022						
	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		3 829 765,69			-	3 829 765,69
Opérations de l'exercice	4 785 663,71	5 777 624,54	5 037 073,22	6 604 613,30	9 822 736,93	12 382 237,84
TOTAUX	4 785 663,71	9 607 390,23	5 037 073,22	6 604 613,30	9 822 736,93	16 212 003,53
Résultat de clôture		4 821 726,52		1 567 540,08	-	6 389 266,60
Restes à réaliser	2 065 266,04	1 428 214,00			2 065 266,04	1 428 214,00
TOTAUX CUMULES	2 065 266,04	6 249 940,52	-	1 567 540,08	2 065 266,04	7 817 480,60
RESULTATS DEFINITIFS		4 184 674,48		1 567 540,08	-	5 752 214,56

9. Finances - Budget primitif 2023 - Affectation du résultat de clôture 2022

Il conviendra de procéder à l'affectation du résultat de la gestion 2022 au budget 2023, qui fait apparaître en section d'exploitation un excédent de 1 567 540,08 €.

Il sera proposé au Comité de l'affecter, dans son intégralité au financement des investissements au compte 1068 « Autres réserves ».

	RESULTATS BU	JDGETAIRES DE L'EXERC	ICE
	Section	Section	
	d'investissement	de fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Recettes nettes	5 777 624,54 €	6 604 613,30 €	12 382 237,84 €
DEPENSES			
Dépenses nettes	4 785 663,71 €	5 037 073,22 €	9 822 736,9 3 €
RESULTAT DE L'EXERC	ICE		
Excédent	991 960,83 €	1 567 540,08 €	2 559 500,91 €
Déficit	-	-	-
	resultats d'e	EXECUTION DU BUDGET :	2022
Résultat de clôture	Part affectée à	Résultat de l'exe rcice	Résultat de clôture
2021	l'investissement	2022	2022
INVESTISSEMENT			
3 829 765,6 9 €		991 960,83 €	4 821 726,5 2 €
EXPLOITATION			
1 789 940,98 €	1 789 940,98 €	1 567 540,08 €	1 567 540,08 €
TOTAL			
5 619 706,27 €	1 789 940,98 €	2 559 500,91 €	6 389 266,60 €

10. Finances - Budget primitif 2023- Vote du budget (Annexes n° 6-1 et 6-2)

Le budget primitif qui sera soumis au vote du Comité s'élève à 18 428 430,00 et s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

section d'exploitation : 5 893 670,00 €
 section d'investissement : 12 534 760,00 €

Ce budget primitif s'inscrit dans la continuité des orientations budgétaires développées lors de la séance du Comité du 13 décembre 2022. La présentation brève et synthétique établie en application de l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales figure en annexe 6-2.

11. POUR INFORMATION - Décisions du Président dans le cadre de ses délégations

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-2,

VU la délibération n° 26-2020 du Comité syndical en date du 8 septembre 2020, donnant délégation à son Président, pour la durée du mandat, pour :

- accepter les offres de concours relatives aux extensions dont le linéaire est inférieur ou égal à 200 mètres;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pouvant être passés suivant une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants quand leurs crédits sont inscrits au budget.

DECISION N° 22-2022 : FINANCES

Saint-Saturnin-lès-Apt – Lieu-dit La Pourraque - chemin de la Croix

de la Lave

Extension du réseau public d'eau potable

Acceptation de l'offre de concours de Monsieur CLERCKX Gunter

CONSIDERANT que cette demande nécessite la réalisation de travaux d'extension du réseau public de distribution d'eau potable d'une longueur de 85 mètres ;

CONSIDERANT que Monsieur CLERCKX Gunter a proposé, par courrier du 28 novembre 2022, de contribuer au financement de ces travaux par une offre de concours à hauteur de 95 % du coût HT de l'opération estimée à 11.693,51 €;

DECIDE

D'ACCEPTER l'offre de concours présentée par Monsieur CLERCKX Gunter, à hauteur de 95 % du montant hors taxes de l'opération d'extension du réseau public de distribution d'eau potable, chemin de la Croix de la Lave, commune de Saint-Saturnin-lès-Apt.

DECISION N° 23-2022: P242- Rénovation de la chambre de vannes

SAUMANE-DE-VAUCLUSE

Procédure adaptée du 18 mai 2022

Avenant n° 1 au marché conclu avec l'entreprise NEOTRAVAUX

CONSIDERANT qu'en raison de sujétions techniques particulières survenues lors de la réalisation des travaux comme la nécessité de renouveler les conduites existantes afin d'aligner convenablement les nouvelles pièces hydrauliques et d'assurer ainsi la sécurisation de l'ouvrage rénové, des prix nouveaux doivent être créés et intégrés aux prix du marché afin de poursuivre l'exécution du chantier,

CONSIDERANT que l'avenant a une incidence financière sur le montant du marché de 18.09%,

CONSIDERANT que le présent avenant entre bien dans le cadre des délégations consenties par le Comité Syndical,

DECIDE

D'APPROUVER les clauses de l'avenant 1 du marché du 28 juin 2022 conclu avec l'entreprise NEOTRAVAUX, visant à intégrer les prix nouveaux liés aux sujétions techniques particulières survenues en cours de chantier,

DE SIGNER l'avenant ainsi défini.

DECISION N° 24-2022: MARCHES PUBLICS

P240 – Travaux d'extensions et de renouvellements imprévus sur le

réseau d'eau potable

Procédure adaptée du 11 juillet 2022

Lot n° 1 : Secteur 1

Avenant n° 1 au marché conclu avec le Groupement d'entreprises

NEOTRAVAUX/BRIES TP/SNPR

CONSIDERANT la nécessité de créer le prix Marquage-Piquetage et de l'intégrer au bordereau des prix unitaires pour permettre au Maître d'Ouvrage de pouvoir le commander en fonction des opérations à venir,

CONSIDERANT que l'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant maximum du marché qui reste inchangé,

CONSIDERANT que le présent avenant entre bien dans le cadre des délégations consenties par le Comité Syndical,

DECIDE

D'APPROUVER les clauses de l'avenant 1 du marché du 30 septembre 2022 conclu avec le groupement d'entreprises NEOTRAVAUX/BRIES TP/SNPR, visant à intégrer un prix nouveau lié aux besoins éventuels de commander une prestation particulière de marquage-piquetage, DE SIGNER l'avenant ainsi défini.

DECISION N° 25-2022: MARCHES PUBLICS

P240 - Travaux d'extensions et de renouvellements imprévus sur le

réseau d'eau potable

Procédure adaptée du 11 juillet 2022

Lot n° 2 : Secteur 2

Avenant n° 1 au marché conclu avec le Groupement d'entreprises

BRIES TP/NEOTRAVAUX/SNPR

CONSIDERANT la nécessité de créer le prix Marquage-Piquetage et de l'intégrer au bordereau des prix unitaires pour permettre au Maître d'Ouvrage de pouvoir le commander en fonction des opérations à venir,

CONSIDERANT que l'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant maximum du marché qui reste inchangé,

CONSIDERANT que le présent avenant entre bien dans le cadre des délégations consenties par le Comité Syndical,

DECIDE

D'APPROUVER les clauses de l'avenant 1 du marché du 30 septembre 2022 conclu avec le groupement d'entreprises BRIES TP/NEOTRAVAUX/SNPR, visant à intégrer un prix nouveau lié aux besoins éventuels de commander une prestation particulière de marquage-piquetage, DE SIGNER l'avenant ainsi défini.

DECISION N° 26-2022: MARCHES PUBLICS

P240 – Travaux d'extensions et de renouvellements imprévus sur le

réseau d'eau potable

Procédure adaptée du 11 juillet 2022

Lot n° 3 : Secteur 3 :

Avenant n° 1 au marché conclu avec le Groupement d'entreprises

SNPR/NEOTRAVAUX/BRIES TP

CONSIDERANT la nécessité de créer le prix Marquage-Piquetage et de l'intégrer au bordereau des prix unitaires pour permettre au Maître d'Ouvrage de pouvoir le commander en fonction des opérations à venir,

CONSIDERANT que l'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant maximum du marché qui reste inchangé,

CONSIDERANT que le présent avenant entre bien dans le cadre des délégations consenties par le Comité Syndical,

DECIDE

D'APPROUVER les clauses de l'avenant 1 du marché du 30 septembre 2022 conclu avec le groupement d'entreprises SNPR/NEOTRAVAUX/BRIES TP., visant à intégrer un prix nouveau lié aux besoins éventuels de commander une prestation particulière de marquage-piquetage, DE SIGNER l'avenant ainsi défini.

12. POUR INFORMATION - Délibérations du Bureau dans le cadre de ses délégations

DELIBERATION n° 13-2022: Approbation du procès-verbal de séance du 20/10/2022

DELIBERATION n° 14-2022: Avoirs techniques

VU la délibération du Comité syndical n° 27-2020 en date du 8 septembre 2020 ;

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré,

ACCORDE les avoirs techniques suivants :

•	HUMMEL Patrick	GORDES	1 991 m³
•	DUBLET Hélène	L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	752 m ³
	TEMPIER Jean-Paul	MENERBES	78 m³

DELIBERATION n° 15-2022 : Remise gracieuse

VU la délibération du Comité syndical n° 27-2020 en date du 8 septembre 2020 ;

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré,

ACCORDE les avoirs techniques suivants :

CLINIQUE SYNERGIA (Saint Roch) CAVAILLON 13 795 m³

13. Questions diverses



<u>Département</u> <u>de</u> <u>VAUCLUSE</u>

SYNDICAT des EAUX **DURANCE-VENTOUX**

Siège: 29, Chemin du Pont - Les Iscles - CHEVAL-BLANC

EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT

COMITE SYNDICAL

Nombre de membres en exercice : 28

Séance du 07 février 2023

Nombre de membres présents : 19

L'an deux mil vingt-trois et le sept février, à dix-huit heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET, Président.

Ont pris part à la délibération : 22

Pour: 22 Contre: 0 Abstention: 0

Date de la convocation

01/02/2023

Date d'affichage

01/02/2023

Objet de la délibération n° 01-2023

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022

<u>Présents</u>

H. BERENGUER suppléant de F. PESCHIER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), P. GUILLOT, Y. POBES, M. NOUVEAU suppléant de P. SINTES, P. STROPPIANA et C. SILVESTRE (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), P. BOUYGES, G. CHABAUD, J. DAUMAS, F. FARGE, M. JEAN, B. MAZOYER, L. MILLE, M-M. PAQUIN et C. RUFFINATTO (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), J-P VILMER (CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE), C. ROYER (LE THOR), D. SERRE (L'ISLE-SUR-LA-SORGUE)

Absents excusés

J-L LUSTENBERGER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), D. CRESP, R. KITAEFF (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), J-B CORNAND, P. DEVAUX (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), P. MORELLO (SAUMANE-DE-VAUCLUSE)

<u>Pouvoirs</u>

C. ARAGONES à D. SERRE M. BORDE à F. FARGE F. BOREL à G. DAUDET

M. Yoann POBES a été nommé secrétaire de séance

Délibération nº 1

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Comité le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022 et demande aux délégués s'ils ont des observations à formuler.

LE COMITE

CHEVAL BLAN

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Gérard DAUDET.

DLC01-2023

(COMMUNAUTE

AVIGNON),

P. SINTES,

<u>Département</u> <u>de</u> VAUCLUSE

SYNDICAT des EAUX DURANCE-VENTOUX

Siège: 29, Chemin du Pont - Les Iscles - CHEVAL-BLANC

EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT

COMITE SYNDICAL

Nombre de membres en exercice: 28

Séance du 07 février 2023

Nombre de membres présents : 19

L'an deux mil vingt-trois et le sept février, à dix-huit heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET, Président.

F.

PESCHIER

GRAND

de.

P. STROPPIANA et C. SILVESTRE (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), P. BOUYGES, G. CHABAUD, J. DAUMAS, F. FARGE, M. JEAN, B. MAZOYER, L. MILLE, M-M. PAQUIN et C. RUFFINATTO (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), J-P VILMER (CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE), C. ROYER

DU

GUILLOT, Y. POBES, M. NOUVEAU suppléant de

suppléant

(LE THOR), D. SERRE (L'ISLE-SUR-LA-SORGUE)

Ont pris part à la délibération : 22

Pour: 22 Contre: 0 Abstention: 0

Date de la convocation

01/02/2023

Date d'affichage

01/02/2023

Absents excusés

J-L LUSTENBERGER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), D. CRESP, R. KITAEFF (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), J-B CORNAND, P. DEVAUX (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), P. MORELLO (SAUMANE-DE-VAUCLUSE)

Objet de la délibération n° 02-2023

Finances - Surtaxe syndicale - Admissions en non-valeur - 4^{ème} trimestre 2022

Pouvoirs

C. ARAGONES à D. SERRE M. BORDE à F. FARGE

BERENGUER

D'AGGLOMERATION

F. BOREL à G. DAUDET

M. Yoann POBES a été nommé secrétaire de séance

Délibération n° 2

Monsieur le Président informe l'assemblée que SUEZ Eau France a arrêté les états des créances irrécouvrables sur la facturation d'eau du 4ème trimestre 2022 (abonnés partis sans laisser d'adresse, insolvables), pour un montant de 3 051,87 € en ce qui concerne la part syndicale dont 508,63 € au titre de la Charte solidarité.

Il propose d'admettre cette somme en non-valeur; elle sera déduite du prochain versement de surtaxe.

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le 14/02/2023



ID: 084-258400654-20230207-DLC02_2023-DE

LE COMITE

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction comptable M49,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 3 051,87 € représentant le montant des créances irrécouvrables sur la facturation de vente d'eau du 4^{ème} trimestre 2022, dont 508,63 € au titre de la Charte solidarité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président

Gérard DAUDET



<u>Département</u> <u>de</u> <u>VAUCLUSE</u>

SYNDICAT des EAUX DURANCE-VENTOUX

Siège: 29, Chemin du Pont - Les Iscles - CHEVAL-BLANC

EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT

COMITE SYNDICAL

Séance du 07 février 2023

Nombre de membres en exercice: 28

Nombre de membres présents : 19

Ont pris part à la délibération: 22

Pour: 22 Contre: 0 Abstention: 0

Date de la convocation

01/02/2023

Date d'affichage

01/02/2023

Objet de la délibération n° 03-2023

Finances - Surtaxe syndicale - Ecrêtements sur facture d'eau des particuliers consécutifs à une fuite d'eau après compteur - Admissions en non-valeur - 4ème trimestre 2022

L'an deux mil vingt-trois et le sept février, à dix-huit heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET, Président.

Présents

F. (COMMUNAUTE suppléant de BERENGUER PESCHIER D'AGGLOMERATION DU**GRAND** AVIGNON), GUILLOT, Y. POBES, M. NOUVEAU suppléant de P. SINTES, P. STROPPIANA et C. SILVESTRE (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), P. BOUYGES, G. CHABAUD, J. DAUMAS, F. FARGE, M. JEAN, B. MAZOYER, L. MILLE, M-M. PAQUIN et C. RUFFINATTO (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), J-P VILMER (CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE), C. ROYER (LE THOR), D. SERRE (L'ISLE-SUR-LA-SORGUE)

Absents excusés

J-L LUSTENBERGER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), D. CRESP, R. KITAEFF (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), J-B CORNAND, P. DEVAUX (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), P. MORELLO (SAUMANE-DE-VAUCLUSE)

Pouvoirs

C. ARAGONES à D. SERRE M. BORDE à F. FARGE F. BOREL à G. DAUDET

M. Yoann POBES a été nommé secrétaire de séance

Délibération n° 3

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'en décembre 2012, le Comité Syndical avait lors de sa délibération n° 26-2012, pris acte de la loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit n° 2011-525 du 17 mai 2011, dite loi Warsmann, et de son décret d'application n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 instaurant un cadre juridique concernant la facturation en cas de fuite sur les canalisations d'eau potable après compteur des particuliers.

Aujourd'hui, et pour satisfaire à ses obligations de transparence budgétaire, Monsieur le Président propose aux membres du Comité d'acter les remises sur factures d'eau consenties dans le cadre de l'application de ce dispositif légal au titre du 4ème trimestre 2022 qui s'élèvent à la somme de 13 908,46 €.

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le 14/02/2023

Berger Levrault

ID: 084-258400654-20230207-DLC03_2023-DE

LE COMITE

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction comptable M49,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACTE la somme de 13 908,46 € représentant le montant des écrêtements sur factures d'eau consenties dans le cadre de l'application de la loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit n° 2011-525 du 17 mai 2011 et de son décret d'application n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 au titre du 4ème trimestre 2022.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Gérard DAUDET.



<u>Département</u> <u>de</u> <u>VAUCLUSE</u>

SYNDICAT des EAUX DURANCE-VENTOUX

Siège: 29, Chemin du Pont - Les Iscles - CHEVAL-BLANC

EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT

COMITE SYNDICAL

Nombre de membres en exercice: 28

Séance du 07 février 2023

Nombre de membres présents : 19

L'an deux mil vingt-trois et le sept février, à dix-huit heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET, Président.

Ont pris part à la délibération : 22

Pour: 22 Contre: 0 Abstention: 0

Date de la convocation

01/02/2023

Date d'affichage

01/02/2023

<u>Présents</u>

H. BERENGUER suppléant de F. PESCHIER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), P. GUILLOT, Y. POBES, M. NOUVEAU suppléant de P. SINTES, P. STROPPIANA et C. SILVESTRE (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), P. BOUYGES, G. CHABAUD, J. DAUMAS, F. FARGE, M. JEAN, B. MAZOYER, L. MILLE, M-M. PAQUIN et C. RUFFINATTO (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), J-P VILMER (CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE), C. ROYER (LE THOR), D. SERRE (L'ISLE-SUR-LA-SORGUE)

Objet de la délibération n° 04-2023

Patrimoine syndical - Bilan des acquisitions et cessions - Année 2022

Absents excusés

J-L LUSTENBERGER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), D. CRESP, R. KITAEFF (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), J-B CORNAND, P. DEVAUX (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), P. MORELLO (SAUMANE-DE-VAUCLUSE)

Pouvoirs

C. ARAGONES à D. SERRE M. BORDE à F. FARGE F. BOREL à G. DAUDET

M. Yoann POBES a été nommé secrétaire de séance

Délibération nº 4

Monsieur le Président présente à l'assemblée le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2022 par la collectivité.

Acquisitions foncières :

Dans le cadre de la construction d'un réservoir de 150 m³ dans le quartier de Brégavon - commune de Saint-Saturnin-Lès-Apt, le Syndicat s'est porté acquéreur d'une parcelle cadastrée section G n° 898, pour une contenance de 4 ares. Par ailleurs, deux servitudes de passages et de tréfonds ont été constituées au profit du syndicat, sur des parcelles avoisinantes appartenant au vendeur, dans l'acte authentique d'acquisition signé le 08 avril 2022, au prix d'un euro symbolique.



Constitution de servitudes de tréfonds au bénéfice du Syndicat

Au titre de l'exercice 2022, le Syndicat a été amené, en vue de la réalisation de programmes de travaux collectifs ou d'extensions de réseaux, à constituer des servitudes de tréfonds relevant de l'article L152-1 du Code rural, accordées en général à titre gracieux.

Huit actes administratifs ont ainsi été dressés, dont cinq sont en cours d'enregistrement et deux sont publiés (1 ayant fait l'objet d'un rejet définitif) au 31/12/2022 auprès du service de la publicité foncière compétent.

Pour rappel, au titre de l'exercice 2021, le Syndicat avait dressé 21 actes administratifs publiés auprès du service de la publicité foncière compétent.

Commune	Nature	Nombre	Indemnité
	Beaumette	s	
Zac Plan des Amandiers	-70	20	
A-n°472 Ø 63 mm		1	Néant
Les parties			
B-n°9, 451	Ø 63 mm	1	Néant
	Caumont-Sur-D	urance	
Chemin des jourdans			
BC-N°198	Ø 100 mm	1	Néant
AZ-n°163	Ø 60 mm		
Route de L'Isle-sur-Sorgu	<u>e</u>		
AN-n°64	Ø 110 mm	1	Néant
BD-n°42	Ø 60 mm	1	Néant
	Gargas		
<u>Les Billards</u>			
C- n° 3030	Ø 100 mm	1	Néant
C- n° 3054	Ø 100 mm	1	Neam
	L'Isle-sur-la-Se	orgue	
<u>La Barthalière</u>		w	
BR-n°867	Ø 75 mm	1	Néant
	Menerbes		
<u>Le Village</u>			
AT- n°519	Ø 150 mm	1	Néant



• Constitution de servitudes de tréfonds consenties par le Syndicat à des tiers

Néant

Cessions

Néant

LE COMITE

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-37,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du bilan des acquisitions et cessions de l'année 2022.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Gérard DAUDET.





BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2022

(L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ACQUISITIONS

Acquisitions foncières :

Dans le cadre de la construction d'un réservoir de 150 m3 dans le quartier de Brégavon - commune de Saint-Saturnin-Lès -Apt, Le Syndicat s'est porté acquéreur d'une parcelle cadastrée section G n° 898, pour une contenance de 4 ares. Deux servitudes de passages et de tréfonds ont été constituées au profit du syndicat dans l'acte authentique d'acquisition signé le 08 avril 2022, au prix d'un euro symbolique.

Constitution de servitudes de tréfonds au bénéfice du Syndicat

Au titre de l'exercice 2022, le Syndicat a été amené, en vue de la réalisation de programmes de travaux collectifs ou d'extensions de réseaux, à constituer des servitudes de tréfonds relevant de l'article L152-1 du Code rural, accordées en général à titre gracieux.

8 actes administratifs ont ainsi été dressés, dont 5 sont en cours d'enregistrement et 2 sont publiés au 31/12/2022 (1 ayant fait l'objet d'un rejet définitif) auprès du service de la publicité foncière compétent.

Pour rappel, au titre de l'exercice 2021, le Syndicat avait dressé 21 actes administratifs publiés auprès du service de la publicité foncière compétent.

Commune	Nature	Nombre	Indemnité	
	Beaumette	es		
Zac Plan des Amandie.	rs			
A-n°472	Ø 63 mm	1	Néant	
Les parties				
B-n°9, 451	Ø 63 mm 1 Né		Néant	
	Caumont-Sur-Du	urance		
Chemin des jourdans				
BC-N°198	Ø 100 mm	1	Néant	
AZ-n°163	Ø 60 mm			
Route de L'Isle-sur-Sorgue				
AN-n°64	Ø 110 mm	1	Néant	
BD-n°42	Ø 60 mm	1	Néant	

Envoyé en préfecture le 13/02/2023 Reçu en préfecture le 13/02/2023	Berger,
Publié le	Levrauit
ID: 084-258400654-20230207-DLC0	4_2023-DE

	Gargas		ID: 084-258400654-20230207-DLC04_2023-			
<u>Les Billards</u>						
C- n° 3030	Ø 100 mm	1		Náont		
C- n° 3054	Ø 100 mm	I	Néant			
L'Isle-sur-la-Sorgue						
<u>La Barthalière</u>						
BR-n°867	Ø 75 mm	1		Néant		

Menerbes					
<u>Le Village</u>					
AT- n°519	Ø 150 mm	1	Néant		

- Constitution de servitudes de tréfonds consenties par le Syndicat à des tiers
 Néant
- CESSIONS

Néant



Département de **VAUCLUSE**

SYNDICAT des EAUX **DURANCE-VENTOUX**

Siège: 29, Chemin du Pont - Les Iscles - CHEVAL-BLANC

EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT

Séance du 07 février 2023

Nombre de membres en exercice: 28

Nombre de membres présents : 19

Ont pris part à la délibération : 22

Pour: 22 Contre: 0 Abstention: 0

Date de la convocation

01/02/2023

Date d'affichage

01/02/2023

Objet de la délibération n° 05-2023

Patrimoine syndical - Etudes - Mise à jour du schéma directeur et élaboration du schéma de distribution Demande de subvention auprès de l'Agence de cadre 11ème 1'Eau dans le Programme

L'an deux mil vingt-trois et le sept février, à dix-huit heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET, Président.

(COMMUNAUTE BERENGUER suppléant de **PESCHIER** D'AGGLOMERATION DUGRAND AVIGNON). GUILLOT, Y. POBES, M. NOUVEAU suppléant de P. SINTES, P. STROPPIANA et C. SILVESTRE (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), P. BOUYGES, G. CHABAUD, J. DAUMAS, F. FARGE, M. JEAN, B. MAZOYER, L. MILLE, M-M. PAQUIN et C. RUFFINATTO (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), J-P VILMER (CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE), C. ROYER (LE THOR), D. SERRE (L'ISLE-SUR-LA-SORGUE)

Absents excusés

J-L LUSTENBERGER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), D. CRESP, R. KITAEFF (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), J-B CORNAND, P. DEVAUX (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), P. MORELLO (SAUMANE-DE-VAUCLUSE)

Pouvoirs

C. ARAGONES à D. SERRE M. BORDE à F. FARGE

F. BOREL à G. DAUDET

M. Yoann POBES a été nommé secrétaire de séance

Délibération n° 5

Monsieur le Président expose que le Syndicat souhaite engager en 2023 deux études structurantes pour préparer l'avenir. La première étude consistera à la mise à jour de son schéma directeur d'adduction d'eau potable ; la seconde portera sur l'élaboration de son schéma de distribution.

Mise à jour du schéma directeur d'adduction d'eau potable :

Le Syndicat s'est doté de son premier schéma directeur AEP en 2007. En 2013, il a été constaté que les bases et les hypothèses retenues en 2007 n'étaient pas vérifiées : la consommation individuelle de 2003, année de sécheresse, n'a pas été confirmée les années suivantes ; l'hypothèse d'une croissance annuelle de cette consommation s'est avérée erronée ; ce ratio stagnait voire diminuait.

Il a donc été décidé de reprendre le schéma, de l'amender et de le compléter pour donner une vision de l'évolution du service aux horizons 2020 et 2040. Le schéma directeur mis à jour en 2014 nécessite aujourd'hui à son tour d'être actualisé. En effet, des évolutions majeures ont eu lieu depuis.



En termes institutionnel:

- un nouveau contrat de DSP a été conclu en 2018 pour une durée de 10 ans avec des objectifs ambitieux en termes de réduction de perte d'eau ;
- le contour administratif et institutionnel a évolué par la prise de compétences des EPCI;
- la commune de Châteauneuf-de-Gadagne a intégré le périmètre du Syndicat ;

En termes de ressources :

- le forage des 2 ponts à Cheval-Blanc a été mis en service ;
- une modélisation hydrodynamique de la nappe d'accompagnement de la Durance a été réalisée ;
- une révision des périmètres de protections du champ captant des Iscles a été initiée.

En termes de travaux, beaucoup de prescriptions du schéma 2014 ont été suivies et réalisées :

- la mise en service du captage de secours de l'usine de Saumane-de-Vaucluse sur la Sorgue ;
- la création du moyen service avec le nouveau réservoir des Taillades (Piécaud) et la station de reprise du Puits des Gavottes. Cela a soulagé le fonctionnement hydraulique du Haut service ;
- la création d'un secours sur l'alimentation du réservoir de Chinchon (L'Isle-sur-la-Sorgue) par la construction d'un réseau DN 350.

En termes stratégiques :

- les services de l'Etat, notamment l'ARS et la DDT, et les services départementaux incitent le Syndicat des eaux Durance-Ventoux et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement (SIAEPA) de Sault à se rapprocher afin que Durance-Ventoux puisse alimenter SAULT par un secours à hauteur de 1250 m3/j (15 l/s) à horizon 2025 et 2 500 m3/j à horizon 30 ans
- les effets du changement climatique et les prévisions de baisse des volumes d'eau en Durance.

Devant l'ensemble de ces éléments, il est donc nécessaire de mettre à jour le schéma directeur 2014 en intégrant ces données nouvelles, en comparant les projections 2014 avec les chiffres réels, en vérifiant les avantages annoncés des travaux réalisés, en paramétrant le modèle hydraulique avec les données actualisées pour s'assurer que les travaux non réalisés sont toujours pertinents et dans les mêmes proportions, en vérifiant si les réservoirs projetés sont tous nécessaires.

Le schéma sera soumis à l'approbation du comité syndical qui disposera ainsi d'une feuille de route actualisée a minima pour la décennie à venir.

> Elaboration du schéma de distribution :

Le syndicat a depuis longtemps engagé une politique de gestion patrimoniale de son réseau d'eau potable qui se décline en programmes quinquennaux de renouvellement. Le programme 2023-2027 vient d'être établi.

La politique d'investissement du Syndicat donne la priorité à ces programmes de renouvellement tandis que les extensions de réseau (hors zone U) sont limitées à des opérations dont l'intérêt général est avéré et le coût financier supportable. C'est par une délibération cadre de 2014 que le comité syndical a fixé les contours de ses interventions en matière d'extension. Si cette délibération est exécutoire et opposable elle n'a cependant pas la même portée juridique vis-à-vis des tiers qu'un schéma de distribution qui définit les limites des zones pouvant être alimentées ou non à partie du réseau existant.

Ce schéma est rendu obligatoire par l'article L.2224-7-1 du code général des collectivités territoriales. La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a introduit dans l'article précité l'obligation pour les collectivités de réaliser leur schéma avant le 31 décembre 2024.

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le 14/02/2023



ID: 084-258400654-20230207-DLC05_2023-DE

Le Syndicat souhaite donc engager dès à présent l'élaboration de ce document cadre afin de délimiter précisément le champ de la distribution en identifiant les secteurs dans lesquels la collectivité s'engage à assurer la desserte en eau et ceux dans lesquels la desserte n'est pas envisagée.

Ce schéma s'appuiera sur le réseau d'eau potable existant, les zones de desserte actuelles, les documents d'urbanisme des différentes communes du syndicat ainsi que les documents produits dans le cadre de la mise à jour du schéma directeur d'alimentation en eau potable. L'objectif final étant d'avoir un document qui sera soumis à l'approbation du comité syndical, puis remis aux communes membres. Ces dernières le joindront à leurs documents d'urbanisme et sera une aide à la décision. Le schéma devra aussi présenter les mécanismes juridiques de financement appropriés pour la réalisation d'extensions de réseau par des aménageurs ou des particuliers.

Le document a vocation à être évolutif et sera adapté dans le temps par le Syndicat au fur et à mesure de l'évolution des règlementations et des besoins.

Ces deux études, dont certaines phases seront conjointes et mutualisables, vont être confiées à un prestataire qui sera choisi à l'issue une procédure de mise en concurrence.

Le budget global prévisionnel est de 400.000 € HT.

Permettant de poursuivre une démarche de gestion durable du service et nécessaires à un pilotage pérenne du patrimoine et à la planification des travaux, ces études pourraient être éligibles à un financement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au taux d'aide maximal de 50 %.

Il est demandé au Comité syndical d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau dans le cadre du 11 ème programme "Sauvons l'eau!" pour la réalisation de ces deux études.

LE COMITE

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,

VU le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le lancement des études nécessaires à la mise à jour du schéma directeur d'adduction d'eau potable et à l'élaboration du schéma de distribution,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération dans le cadre du 11^{ême} programme "Sauvons l'eau!",

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes, pièces et documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations

HEVAL BLANC

Le Président,

Gérard DAUDET.

Berger Levrault

ID: 084-258400654-20230207-DLC06_2023-DE

<u>Département</u> <u>de</u> VAUCLUSE

SYNDICAT des EAUX DURANCE-VENTOUX

Siège: 29, Chemin du Pont - Les Iscles - CHEVAL-BLANC

EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT

COMITE SYNDICAL

Nombre de membres en exercice : 28

Séance du 07 février 2023

Nombre de membres présents: 19

L'an deux mil vingt-trois et le sept février à dix-huit heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET, Président.

Ont pris part à la délibération : 22

Pour: 22 Contre: 0 Abstention: 0

Date de la convocation

01/02/2023

Date d'affichage

01/02/2023

Objet de la délibération n° 06-2023

Participation financière au dévoiement du réseau d'eau potable - Convention-type - Adoption

<u>Présents</u>

H. BERENGUER suppléant de F. PESCHIER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), P. GUILLOT, Y. POBES, M. NOUVEAU suppléant de P. SINTES, P. STROPPIANA et C. SILVESTRE (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), P. BOUYGES, G. CHABAUD, J. DAUMAS, F. FARGE, M. JEAN, B. MAZOYER, L. MILLE, M-M. PAQUIN et C. RUFFINATTO (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), J-P VILMER (CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE), C. ROYER (LE THOR), D. SERRE (L'ISLE-SUR-LA-SORGUE)

Absents excusés

J-L LUSTENBERGER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), D. CRESP, R. KITAEFF (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), J-B CORNAND, P. DEVAUX (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), P. MORELLO (SAUMANE-DE-VAUCLUSE)

Pouvoirs

C. ARAGONES à D. SERRE M. BORDE à F. FARGE F. BOREL à G. DAUDET

M. Yoann POBES a été nommé secrétaire de séance

Délibération nº 6

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée qu'à l'occasion d'opérations d'aménagement ou de la réalisation de programmes de travaux, les collectivités du territoire syndical ou des propriétaires d'une parcelle grevée par un acte administratif constitutif de servitude de passage ou de tréfonds, consentie au Syndicat et ayant fait l'objet des mesures de publicité réglementaires, peuvent être amenées à solliciter le Syndicat pour demander le dévoiement d'une partie du réseau d'eau potable.

Dans ce cas, le propriétaire, public ou privé, peut proposer au Syndicat d'implanter la canalisation sur une autre emprise, « aussi commode pour l'exercice de ses droits », conformément à l'article 701 du code civil.

Dès lors que les intérêts du service public ne sont pas affectés par ce déplacement, le Syndicat peut consentir à cette proposition. En application d'une jurisprudence constante, il appartient alors au propriétaire du fonds servant sollicitant la modification de l'assiette de la servitude d'en supporter les frais (Cass., 3eme civ.31 oct., n° 05-17.519 et CA Paris,4-1, 24 nov.2017, n° 15/21130).

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le 14/02/2023



ID: 084-258400654-20230207-DLC06_2023-DE

Afin de préciser les obligations réciproques des parties et les modalités de prise en charge financière du dévoiement par le propriétaire, il est proposé au Comité d'adopter la convention-type ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Président à la signer chaque fois que nécessaire.

LE COMITE

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 701 du code civil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention-type de dévoiement du réseau d'eau potable,

9, Chemin du Pont

AUTORISE Monsieur le Président, à signer la convention jointe à la présente délibération et tous les actes y afférents.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Gérard DAUDET

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le 14/02/2023



ID: 084-258400654-20230207-DLC06_2023-DE



CONVENTION DE DEVOIEMENT DU RESEAU SYNDICAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE



Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le 14/02/2023



ID: 084-258400654-20230207-DLC06_2023-DE

Entre les soussignés

Le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux, dont le siège est situé 29, chemin du Pont – 84460 CHEVAL BLANC, représenté par son Président, Monsieur Gérard DAUDET, autorisé aux fins des présentes par délibération n° 06-2023 du 07 février 2023,

D'autre part.





PREAMBULE

Dans le cadre de l'opération [.....description détaillée de l'opération nécessitant le dévoiement et présentant les interférences avec le réseau d'eau potable.....],

1/ Le propriétaire est une collectivité :

le PROPRIETAIRE sollicite le dévoiement du réseau d'eau potable situé [.....indication précise de l'emprise + n° de parcelle uniquement si domaine privé de la collectivité.....].

OU

2/ le Propriétaire est une personne privée

le PROPRIETAIRE sollicite le dévoiement du réseau d'eau potable existant implanté sur la parcelle n°XXXX, en vertu d'un acte administratif constitutif de servitude de passage et de tréfonds en date du XXXX, régulièrement publié au service de la publicité foncière de Avignon 2.

L'implantation actuelle du réseau empêchant la faisabilité de l'opération, LE PROPRIETAIRE a proposé au SYNDICAT d'implanter ce réseau sur une autre emprise, « aussi commode pour l'exercice de ses droits », conformément à l'article 701 du code civil.

Dès lors que les intérêts du service public ne sont pas affectés par ce déplacement, LE SYNDICAT consent à cette proposition. En application d'une jurisprudence constante, il appartient au propriétaire du fonds servant sollicitant la modification de l'assiette de la servitude d'en supporter les frais (Cass., 3eme civ.31 oct., n°05-17.519 et CA Paris,4-1, 24 nov.2017, n°15/21130).

SOMMAIRE	
ARTICLE 1 : OBJET	4
ARTICLE 2: DEFINITION DES TRAVAUX	4
ARTICLE 3 : MAITRISE D'OUVRAGE – MAITRISE D'ŒUVRE	4
ARTICLE 4 : CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX	4
ARTICLE 5 : DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX	4
ARTICLE 6 : PRISE EN CHARGE FINANCIERE PAR LE PROPRIETAIRE	4
ARTICLE 7 : MODALITE DE PAIEMENT DE LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE	5
ARTICLE 8 : PENALITES POUR DEPASSEMENT DU DELAI DE REGLEMENT	5
ARTICLE 9: MODIFICATION DE L'EMPRISE DU TITRE DE SERVITUDE (SI PARCELLE PRIVEE CADASTREE)	5
ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION	
ARTICLE 11: JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE	5
ARTICLE 12 : ANNEXE CONTRACTUELLE	6



Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le 14/02/2023



ARTICLE 1: OBJET

ID: 084-258400654-20230207-DLC06_2023-DE

La présente convention a pour objet de préciser les obligations réciproques des parties et les modalités de prise en charge financière par LE PROPRIETAIRE des travaux de dévoiement demandés au SYNDICAT.

ARTICLE 2: DEFINITION DES TRAVAUX

Les travaux comprennent l'ensemble des prestations définies dans le détail quantitatif estimatif ci-annexé.

ARTICLE 3: MAITRISE D'OUVRAGE - MAITRISE D'ŒUVRE

Pendant la phase de réalisation des travaux, LE SYNDICAT conserve la maîtrise d'ouvrage des travaux inhérents à sa compétence.

La maîtrise d'œuvre, pour LE SYNDICAT, est assurée par la Direction Technique ou son représentant.

Après réception définitive des installations, LE PROPRIETAIRE reconnait la propriété du Syndicat sur les canalisations concernées.

ARTICLE 4: CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX

La réalisation du dévoiement des réseaux ne pourra intervenir qu'après obtention par LE SYNDICAT, le cas échéant, de l'ensemble des autorisations délivrées par la collectivité gestionnaire de la voirie et des arrêtés de police de la commune concernée.

En cas de pluralité de concessionnaires, LE PROPRIETAIRE est en charge de la coordination des travaux. Il organisera ainsi à ses frais la coordination des interventions des différents prestataires sur le chantier.

LE PROPRIETAIRE fournira toutes les informations techniques précises permettant la réalisation du dossier d'exécution des travaux par l'entreprise mandatée par LE SYNDICAT.

ARTICLE 5: DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX

Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de [...xxx...] mois, sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires ou de la survenance d'un cas fortuit ou de force majeure ou de tout événement qui ne serait pas imputable au SYNDICAT ou ceux agissant pour son compte.

Ce délai commence à courir à compter de la date d'obtention de l'intégralité des autorisations nécessaires à la réalisation des travaux.

ARTICLE 6: PRISE EN CHARGE FINANCIERE PAR LE PROPRIETAIRE

Les travaux sur le réseau d'eau potable sont décrits dans le détail quantitatif estimatif joint en annexe, établi sur la base du bordereau des prix du marché public de travaux conclu par LE SYNDICAT.

Le montant prévisionnel total des travaux est de [...xxx € H.T., soit xxx € T.T.C. ...]

Le montant définitif des travaux sera établi sur la base des quantités réellement exécutées et tiendra compte de l'actualisation des prix calculée conformément aux conditions économiques du marché public de travaux conclu par LE SYNDICAT. Le décompte définitif des travaux sera notifié au PROPRIETAIRE. Celui-ci s'engage donc à accepter une révision à la hausse ou à la baisse du montant prévisionnel mentionné ci-dessus.



Recu en préfecture le 13/02/2023

Publié le 14/02/2023



ARTICLE 7: MODALITE DE PAIEMENT DE LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE

ID: 084-258400654-20230207-DLC06_2023-DE Le recouvrement de la prise en charge financière sera réalisé comme suit.

1/ Le propriétaire est une collectivité :

La totalité du montant définitif TTC des travaux est versé après réception des travaux sur présentation du titre de recettes.

Le règlement des sommes dues par LE PROPRIETAIRE sera effectué par virement administratif à l'ordre de l'agent comptable du SYNDICAT dès réception du titre de recette. Le mandatement interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette.

OU

2/ le Propriétaire est une personne privée

Acompte n°1: 30% du montant prévisionnel TTC des travaux mentionné à l'article 6 ci-dessus ; il est à verser à la signature de la présente convention.

Solde: le solde est égal au montant définitif TTC des travaux réellement exécutés moins l'acompte n°1 ; il est à verser après réception des travaux sur présentation du titre de recettes.

Le règlement des sommes dues par LE PROPRIETAIRE sera effectué par virement sur le compte de la Trésorerie de Cavaillon dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette.

ARTICLE 8 : PENALITES POUR DEPASSEMENT DU DELAI DE REGLEMENT

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, au versement, par LE PROPRIETAIRE, d'intérêts moratoires au bénéfice du SYNDICAT, à compter du jour suivant l'expiration du délai.

Conformément au Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

ARTICLE 9: MODIFICATION DE L'EMPRISE DU TITRE DE SERVITUDE (SI PARCELLE PRIVEE CADASTREE)

LE PROPRIETAIRE s'engage à signer un acte administratif modificatif pour régulariser la nouvelle emprise de la servitude de passage et de tréfonds.

ARTICLE 10: DUREE DE LA CONVENTION

La convention entrera en vigueur à compter de la signature des deux parties et prendra fin à la date du paiement intégral des sommes dues après réalisation de l'ensemble des travaux.

ARTICLE 11: JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de la présente convention devront faire l'objet d'une recherche de conciliation entre les parties préalablement à toute action contentieuse devant la juridiction compétente : Tribunal administratif de Nîmes.



ARTICLE 12: ANNEXE CONTRACTUELLE

Est annexé à la présente convention :

- Le détail quantitatif estimatif des travaux

Fait en deux exemplaires originaux, à Cheval-Blanc, le

Pour le Syndicat des eaux Durance-Ventoux,

Pour le Propriétaire,

Le Président,

Gérard DAUDET





<u>Département</u> <u>de</u> <u>VAUCLUSE</u>

SYNDICAT des EAUX DURANCE-VENTOUX

Siège: 29, Chemin du Pont - Les Iscles - CHEVAL-BLANC

EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT

COMITE SYNDICAL

Nombre de membres en exercice : 28

Séance du 07 février 2023

Nombre de membres présents: 19

L'an deux mil vingt-trois et le sept février, à dix-huit heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET, Président.

Ont pris part à la délibération: 22

Pour: 22 Contre: 0 Abstention: 0

<u>Date de la convocation</u> 01/02/2023

Date d'affichage

01/02/2023

Objet de la délibération n° 07-2023

Finances - Approbation du compte de gestion 2022

<u>Présents</u>

H. BERENGUER suppléant de F. PESCHIER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), P. GUILLOT, Y. POBES, M. NOUVEAU suppléant de P. SINTES, P. STROPPIANA et C. SILVESTRE (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), P. BOUYGES, G. CHABAUD, J. DAUMAS, F. FARGE, M. JEAN, B. MAZOYER, L. MILLE, M-M. PAQUIN et C. RUFFINATTO (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), J-P VILMER (CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE), C. ROYER (LE THOR), D. SERRE (L'ISLE-SUR-LA-SORGUE)

Absents excusés

J-L LUSTENBERGER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), D. CRESP, R. KITAEFF (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), J-B CORNAND, P. DEVAUX (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), P. MORELLO (SAUMANE-DE-VAUCLUSE)

Pouvoirs

C. ARAGONES à D. SERRE M. BORDE à F. FARGE F. BOREL à G. DAUDET

M. Yoann POBES a été nommé secrétaire de séance

Délibération nº 7

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion est établi par le comptable public. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres et mandats émis du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire et a procédé à toutes les opérations d'ordre;

Après s'être assuré que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées ;

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le 14/02/2023



ID: 084-258400654-20230207-DLC07_2023-DE

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

LE COMITE

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction comptable M49;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

APPROUVE le compte de gestion du Comptable pour l'exercice 2022, aucune justification complémentaire n'étant à exiger,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Gérard DAUDET.

PESCHIER

GRAND

(COMMUNAUTE

AVIGNON).



ID: 084-258400654-20230207-DLC08_2023-DE

<u>Département</u> <u>de</u> VAUCLUSE

SYNDICAT des EAUX DURANCE-VENTOUX

Siège: 29, Chemin du Pont - Les Iscles - CHEVAL-BLANC

EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT

COMITE SYNDICAL

Nombre de membres en exercice : 28

Séance du 07 février 2023

Nombre de membres présents : 18

L'an deux mil vingt-trois et le sept février, à dix-huit heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Denis SERRE, Vice-président.

de

P. GUILLOT, Y. POBES, M. NOUVEAU suppléant de P. SINTES,

P. STROPPIANA et C. SILVESTRE (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), P. BOUYGES, G. CHABAUD, J. DAUMAS, F. FARGE, M. JEAN, B. MAZOYER, L. MILLE, M-M. PAQUIN et C. RUFFINATTO (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), J-P VILMER (CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE), C. ROYER

DU

Ont pris part à la délibération : 20

Pour: 20 Contre: 0 Abstention: 0

Date de la convocation

01/02/2023

Date d'affichage

01/02/2023

Absents excusés

J-L LUSTENBERGER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), D. CRESP, R. KITAEFF (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), J-B CORNAND, P. DEVAUX (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), P. MORELLO (SAUMANE-DE-VAUCLUSE)

Objet de la délibération n° 08-2023

Finances - Approbation du compte administratif 2022

<u>Pouvoirs</u>

suppléant

C. ARAGONES à D. SERRE M. BORDE à F. FARGE

BERENGUER

D'AGGLOMERATION

(LE THOR)

M. Yoann POBES a été nommé secrétaire de séance

Délibération nº 8

En application des articles L.2121-14 et L2121-21 du code général des collectivités territoriales, les membres du Comité syndical sont invités à procéder à l'élection de leur Président. Monsieur le Président du Syndicat peut assister à la discussion et doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif 2022 est conforme aux écritures du compte de gestion 2022.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives relatives à l'exercice considéré, le compte administratif 2022, dressé par Monsieur Denis SERRE, Vice-président, peut se résumer ainsi :

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le 14/02/2023



ID: 084-258400654-20230207-DLC08_2023-DE

	Investissement		Explo	itation	Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		3 829 765,69			34	3 829 765,69
Opérations de l'exercice	4 785 663,71	5 777 624,54	5 037 073,22	6 604 613,30	9 822 736,93	12 382 237,84
TOTAUX	4 785 663,71	9 607 390,23	5 037 073,22	6 604 613,30	9 822 736,93	16 212 003,53
Résultat de clôture		4 821 726,52		1 567 540,08		6 389 266,60
Restes à réaliser	2 065 266,04	1 428 214,00			2 065 266,04	1 428 214,00
TOTAUX CUMULES	2 065 266,04	6 249 940,52	:31	1 567 540,08	2 065 266,04	7 817 480,60
RESULTATS DEFINITIFS		4 184 674,48		1 567 540,08	<u></u>	5 752 214,56

LE COMITE

OUÏ l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

VU le code général des collectivités territoriales;

VU l'instruction comptable M49;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT Monsieur Denis SERRE, Vice-président, en qualité de Président de séance ;

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2022 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la présentation du compte administratif 2022;

VOTE et ARRÊTE les résultats définitifs du compte administratif 2022 tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président, Gérard DAUDET.

DLC08-2023



(COMMUNAUTE

AVIGNON),

P. SINTES,

ID: 084-258400654-20230207-DLC_09_2023-DE

Département de **VAUCLUSE**

SYNDICAT des EAUX DURANCE-VENTOUX

Siège: 29, Chemin du Pont - Les Iscles - CHEVAL-BLANC

EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT

COMITE SYNDICAL

Nombre de membres en exercice : 28

Séance du 07 février 2023

Nombre de membres présents: 19

L'an deux mil vingt-trois et le sept février, à dix-huit heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET, Président.

de

P. STROPPIANA et C. SILVESTRE (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), P. BOUYGES, G. CHABAUD, J. DAUMAS, F. FARGE, M. JEAN, B. MAZOYER, L. MILLE, M-M. PAQUIN et C. RUFFINATTO (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), J-P VILMER (CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE), C. ROYER

DU

GUILLOT, Y. POBES, M. NOUVEAU suppléant de

F.

PESCHIER

GRAND

Ont pris part à la délibération : 22

Pour: 22 Contre: 0 Abstention: 0

Date de la convocation

01/02/2023

Date d'affichage

01/02/2023

Absents excusés

J-L LUSTENBERGER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), D. CRESP, R. KITAEFF (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), J-B CORNAND, P. DEVAUX (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), P. MORELLO (SAUMANE-DE-VAUCLUSE)

Objet de la délibération n° 09-2023

Finances - Budget primitif 2023 -Affectation définitive des résultats de l'exercice 2022

Pouvoirs C. ARAGONES à D. SERRE

(LE THOR), D. SERRE (L'ISLE-SUR-LA-SORGUE)

suppléant

F. BOREL à G. DAUDET

M. Yoann POBES a été nommé secrétaire de séance

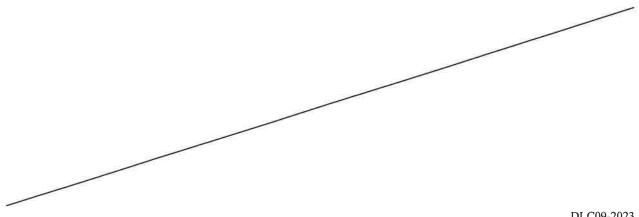
Délibération nº 9

M. BORDE à F. FARGE

BERENGUER

D'AGGLOMERATION

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats de la gestion 2022 au budget 2023, détaillés comme suit :



RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE						
	Section	Section				
	d'investissement	de fonctionnement	Total des sections			
RECETTES						
Recettes nettes	5 777 624,54 €	6 604 613,30 €	12 382 237,84 €			
DEPENSES						
Dépenses nettes	4 785 663,71 €	5 037 073,22 €	9 822 736,93 €			
RESULTAT DE L'EX	ERCICE					
Excédent	991 960,83 €	1 567 540,08 €	2 559 500,91 €			
Déficit	=	*	-			
	RESULTATS D'E	EXECUTION DU BUDG.	ET 2022			
Résultat de clôture	Part affectée à	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture			
2021	l'investissement	2022	2022			
INVESTISSEMENT						
3 829 765,69 €		991 960,83 €	4 821 726,52 €			
EXPLOITATION						
1 789 940,98 €	1 789 940,98 €	1 567 540,08 €	1 567 540,08 €			
TOTAL						

LE COMITE

2 559 500,91 €

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction comptable M49;

5 619 706,27 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter définitivement l'intégralité de l'excédent d'exploitation 2022 de 1 567 540,08 € au financement des investissements à l'article 1068 « Autres réserves » du budget 2023.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

1 789 940,98 €

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Gérard DAUDET

6 389 266,60 €

Publié le 14/02/2023

ID: 084-258400654-20230207-DLC_09_2023-DE

84038 Code INSEE

SYNDICAT DES EAUX DURANCE VENTOUX

2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, le Comité syndical décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 28 Nombre de membres présents : 19 Nombre de membres exprimés : 22

VOTES:

Pour: 22 Contre: 0 Abstentions: 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 567 540,08
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
C. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	0,00
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 567 540,08
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	4 821 726,52
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-637 052,04
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	1 567 540,08
Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	1 567 540,08
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

⁽¹⁾ Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

A CHEVAL BLANC, le 07/02/2023

L'ordonnateu

Gérard DAUDET

29, Chemin du Pont CHEVAL BLANC 84460 04 90 06 68 68

EAUX DURAL

au budget de l'epinse des resolutats.
(2) Les régles d'affectation des résultats des régles SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.
(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.



<u>Département</u> <u>de</u> <u>VAUCLUSE</u>

SYNDICAT des EAUX DURANCE-VENTOUX

Siège: 29, Chemin du Pont - Les Iscles - CHEVAL-BLANC

EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT

COMITE SYNDICAL

Nombre de membres en exercice : 28

Séance du 07 février 2023

Nombre de membres présents : 19

L'an deux mil vingt-trois et le sept février, à dix-huit heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET, Président.

Ont pris part à la délibération : 22

Pour: 22 Contre: 0 Abstention: 0 <u>Présents</u>

H. BERENGUER suppléant de F. PESCHIER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), P. GUILLOT, Y. POBES, M. NOUVEAU suppléant de P. SINTES, P. STROPPIANA et C. SILVESTRE (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), P. BOUYGES, G. CHABAUD, J. DAUMAS, F. FARGE, M. JEAN, B. MAZOYER, L. MILLE, M-M. PAQUIN et C. RUFFINATTO (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), J-P VILMER (CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE), C. ROYER (LE THOR), D. SERRE (L'ISLE-SUR-LA-SORGUE)

Date de la convocation

01/02/2023

Date d'affichage

01/02/2023

Absents excusés

J-L LUSTENBERGER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), D. CRESP, R. KITAEFF (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), J-B CORNAND, P. DEVAUX (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), P. MORELLO (SAUMANE-DE-VAUCLUSE)

Pouvoirs

Objet de la délibération n° 10-2023

Finances - Budget primitif 2023 - Vote du budget

C. ARAGONES à D. SERRE M. BORDE à F. FARGE F. BOREL à G. DAUDET

M. Yoann POBES a été nommé secrétaire de séance

Délibération nº 10

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU le projet de budget 2023 présenté par Monsieur le Président, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

section d'exploitation : 5 893 670,00 € section d'investissement : 12 534 760,00 €

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le 14/02/2023



ID: 084-258400654-20230207-DLC10_2023-DE

CONSIDERANT que le budget primitif s'inscrit dans la continuité des débats portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Comité syndical du 13 décembre 2022,

CONSIDERANT que la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles en application de l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales a été annexée à la note de synthèse,

LE COMITE

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif pour l'exercice 2023, présenté par son Président, Monsieur Gérard DAUDET; ledit budget s'équilibrant en recettes et dépenses et s'élevant à 18 428 430,00 €.

CHEVAL BLANC

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre du Syndicat.

Le Président,

Gérard DAUDET

DLC10-2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le



ID: 084-258400654-20230207-DLC10_2023-DE

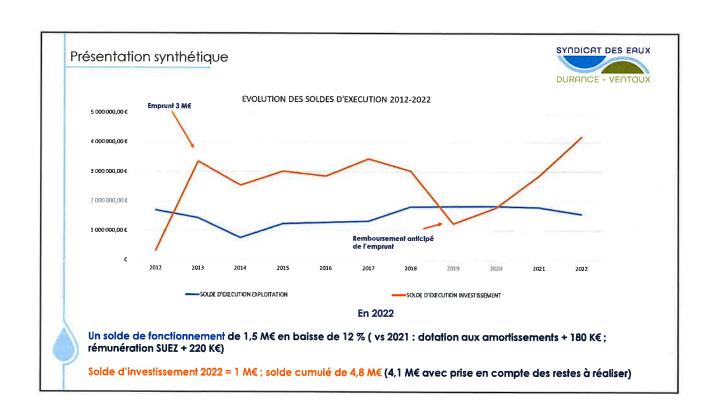
Annexe 7

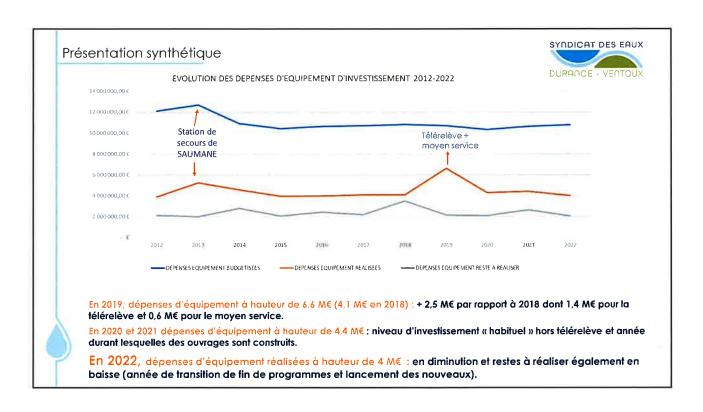
Présentation brève et synthétique en application de l'article L.2313-1 du CGCT





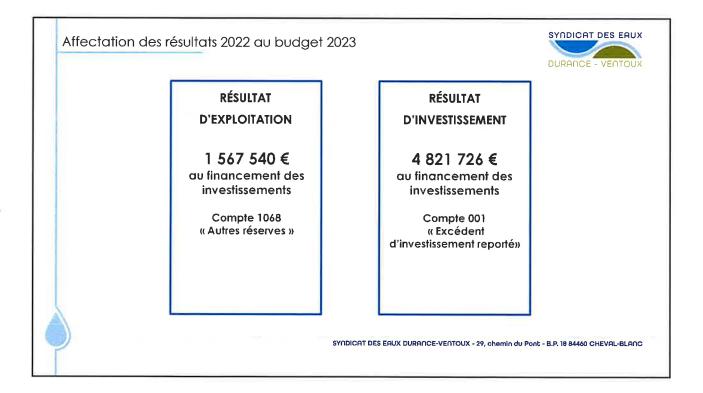
SYNDICAT DES EAUX Présentation synthétique DURANCE - VENTOUX **COMPTE ADMINISTRATIF 2022** Investissement Exploitation Ensemble Recettes ou excédent Dépenses ou déficit Recettes ou excédent Dépenses Recettes Dépenses ou déficit excédent ou déficit Résultats reportés 3 829 765.69 3 829 765,69 Opérations de l'exercice 4 785 663,71 5 777 624,54 5 037 073,22 6 604 613,30 9 822 736,93 12 382 237,84 TOTAUX 4 785 663,71 9 607 390,23 5 037 073,22 6 604 613,30 9 822 736,93 16 212 003,53 Résultat de clôture 4 821 726,52 1 567 540,08 6 389 266,60 2 065 266,04 1 428 214,00 Restes à réaliser 2 065 266,04 1 428 214,00 TOTAUX CUMULES 2 065 266,04 6 249 940,52 1 567 540,08 2 065 266,04 7 817 480,60 RESULTATS DEFINITIFS 4 184 674,48 1 567 540,08 5 752 214,56 SYNDICAT DES EAUX DURANCE-VENTOUX - 29, chemin du Pont - B.P. 18 84460 CHEVAL-BLANC





	OI HER		ratios financie	<u> </u>	4=1 =O		
y compli charges et produits exceptionnels		A-2018)	GA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	
Epargne brule		4 548 k€	4 615 k€	4 836 k€	4 904 k€	4 769 k€	
Remboursement en capital de compris exceptionnel	es emprunIs y	252 k€	2 107 k€	223 k€	218 k€	218 k€	
Epargne nette	THE P	4 297 k€	2 508 k€	4 612 k€	4 686 k€	4 551 k€	
Encours de dette au 31/12/n		2 307 k€	1 200 k€	977 k€	759 k€	541 k€	
Capacité de désendettement	(en années)	0,5	0,3	0,2	0,15	0,1	







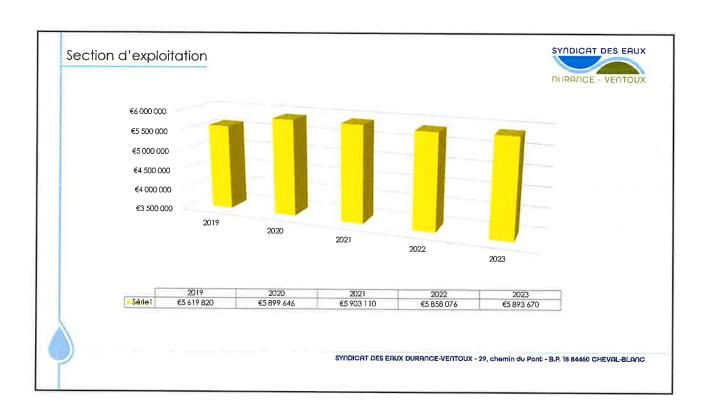


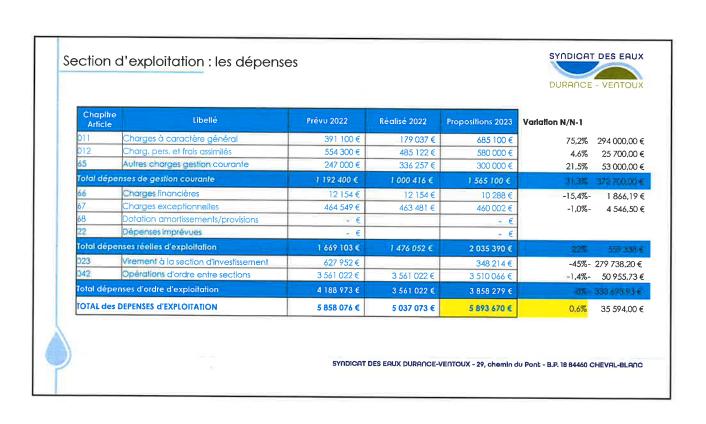
BUDGET PRIMITIF2023

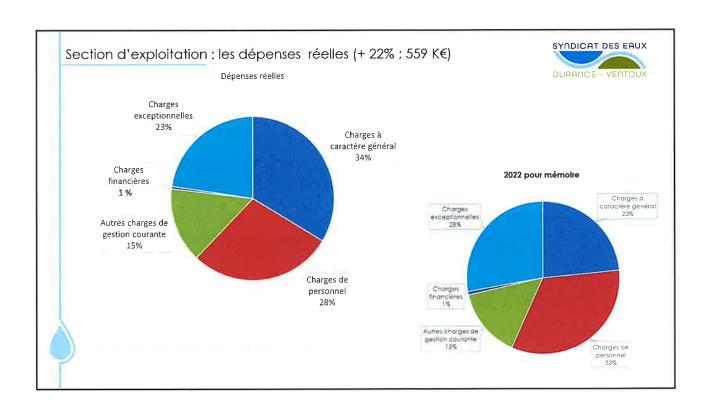


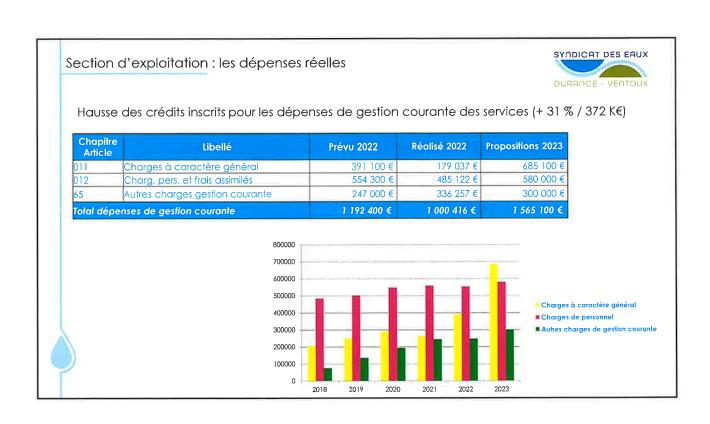
		Dépenses d'exploitation	Recettes d'exploitation	DURANCE - VEN
Crédits votés au titre du bi	udget	5 893 670,00	5 893 670,00	
Restes à réaliser exercice	précédent			
Résultat d'exploitation rep	orté	3	-	
TOTAL SECTION D'EXPL	OITATION	5 893 670,00	5 893 670,00	
		Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement	
Crédits votés au titre du b	udget	10 469 493,96	6 284 819,48	2
Restes à réaliser exercice	précédent	2 065 266,04	1 428 214,00	
Solde d'exécution reporté		÷	4 821 726,52	
TOTAL SECTION D'INVES	TISSEMENT	12 534 760,00	12 534 760,00	
2001 211 211 211		10.400.400.00	10 400 400 00	i i
TOTAL DU BUDG	EI	18 428 430,00	18 428 430,00	
Pour mémoire 2022	Exploitation	5 858 K€		
	Investissem			
	Total	18 044 K€		

Publié le









Section d'exploitation : les dépenses réelles

SYNDICAT DES EAUX

Chapitre Article	Libellé	Prévu 2022	Réalisé 2022	Propositions 2023
011	Charges à caractère général	391 100 €	179 037 €	685 100 €

+ 75 % : lancement des études de mise à jour du schéma directeur et d'élaboration du schéma de distribution + actions de communication.

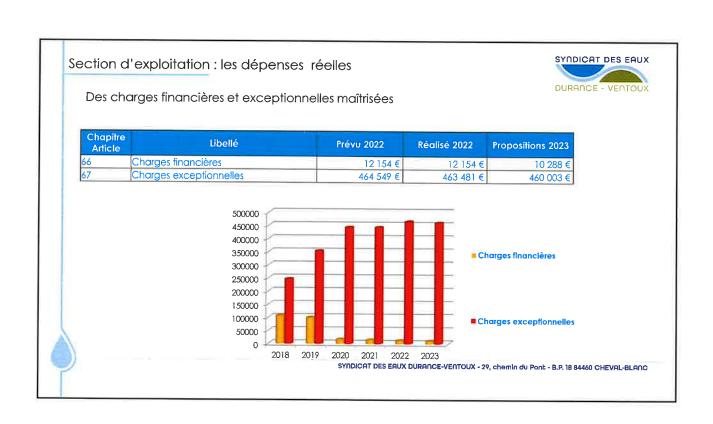
Chapitre Article	Libellé	Prévu 2022	Réalisé 2022	Propositions 2023
012	Charg. pers. et frais assimilés	554 300 €	485 122 €	580 000 €

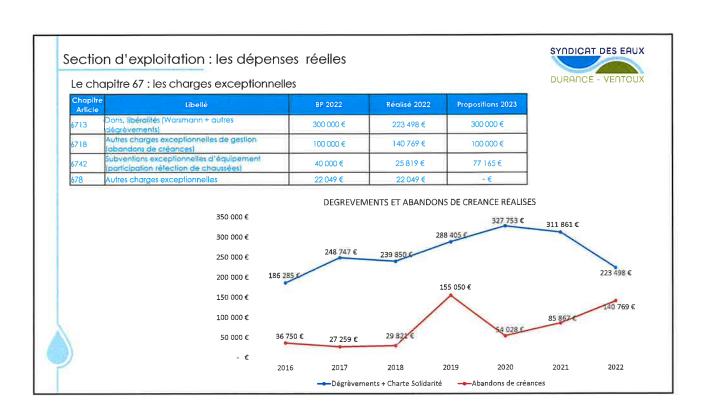
+ 5 % : Glissement Vieillesse Technicité ; éventuelle augmentation du point d'indice ; revalorisation RI

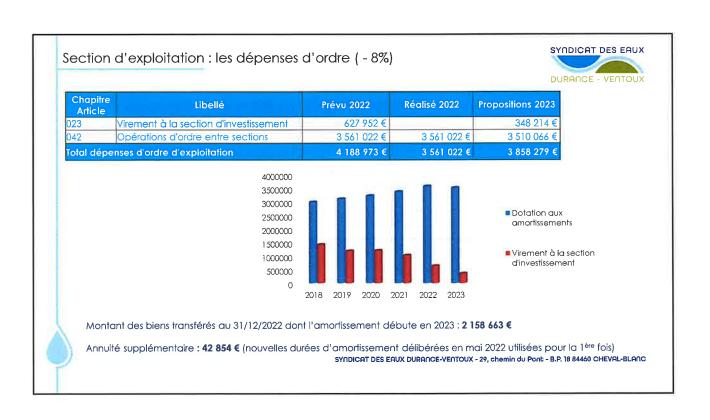
Chapitre Article	Libellé	Prévu 2022	Réalisé 2022	Propositions 2023
65	Autres charges gestion courante	247 000 €	336 257 €	300 000 €

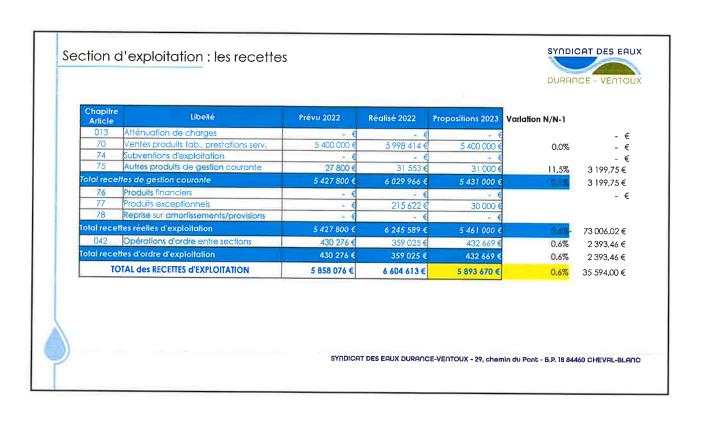
+ 21,5 % : inscriptions pour la rémunération à la performance de SUEZ à compléter en DM si nécessaire après remise du rapport d'activité de l'année N-1

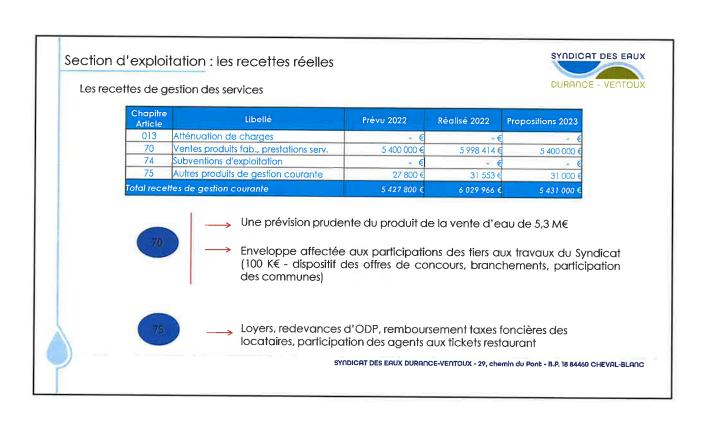
Versement en n+1 au titre de l'exploitation	2018	2019	2020	2021
Intéressement à l'augmentalion des recettes de la collectivité	65 925,00 €	100 769,50 €	-	182 000,00 €
ntéressement à la performance technique du service	61 712,00 €	122 444,00 €	69 029,00 €	108 854,00 €
TOTAL	127 637,00 €	223 213,50 €	69 029,00 €	290 854,00 €

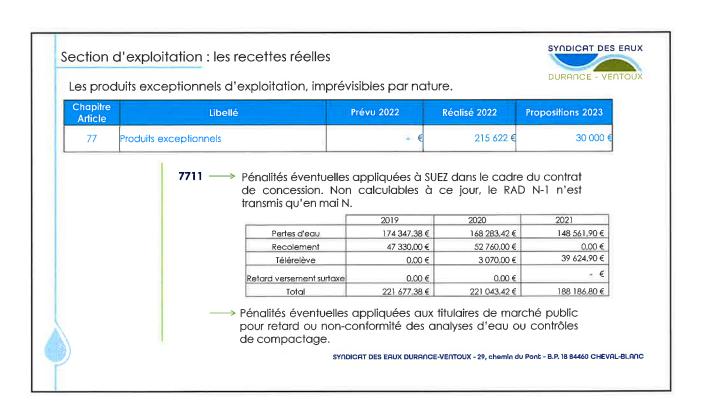


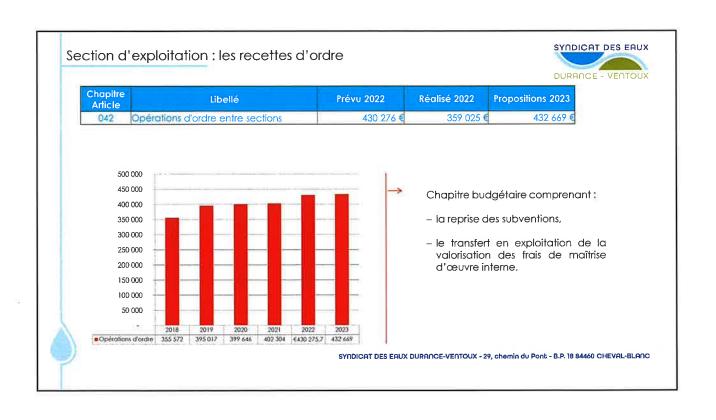




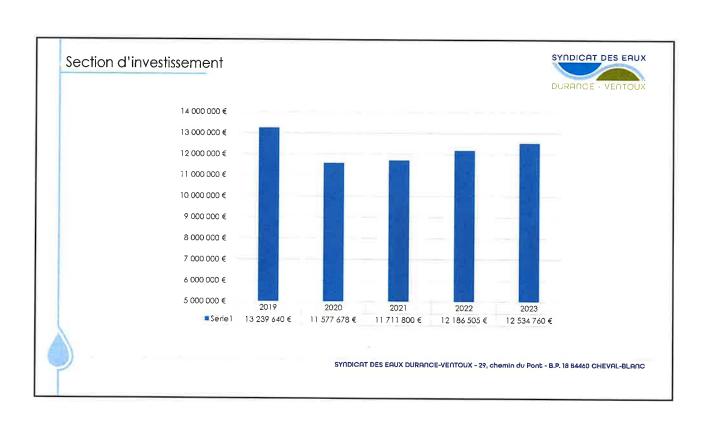


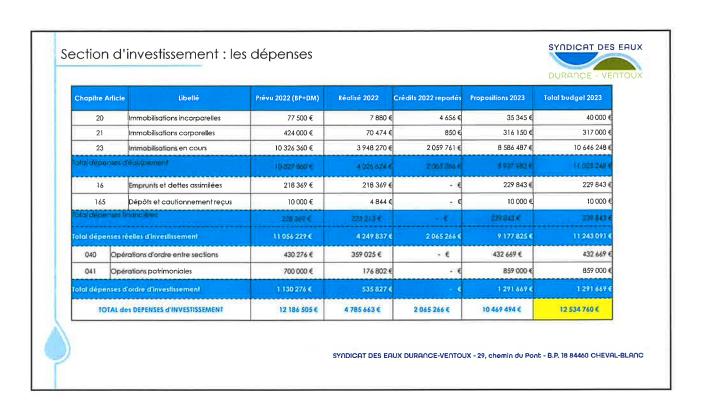


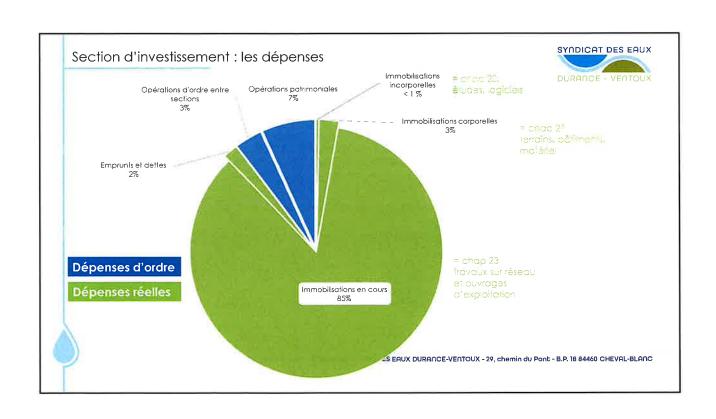


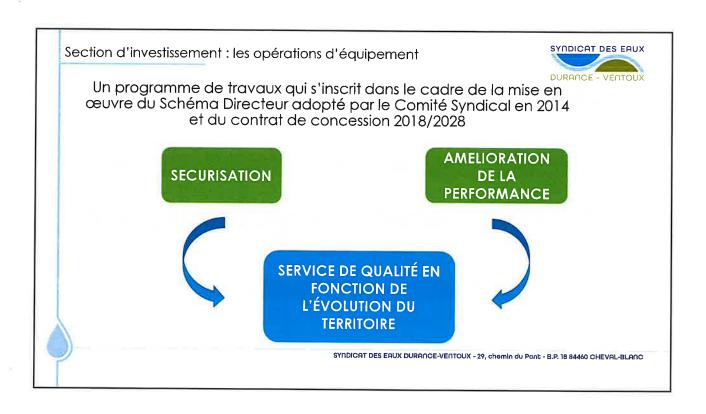


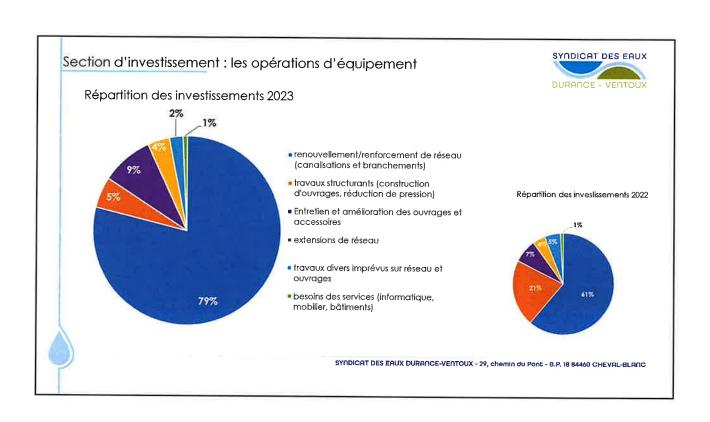


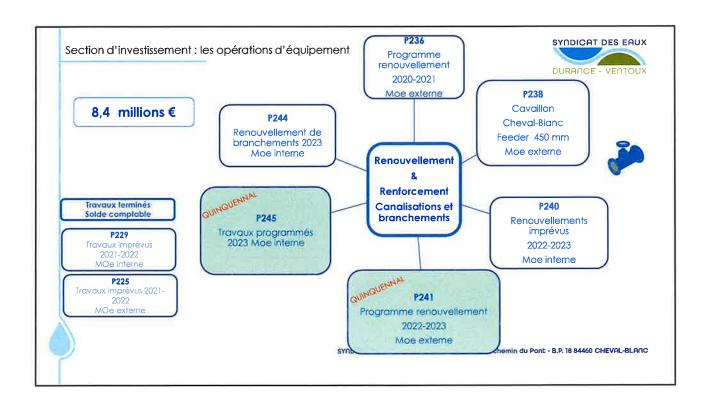


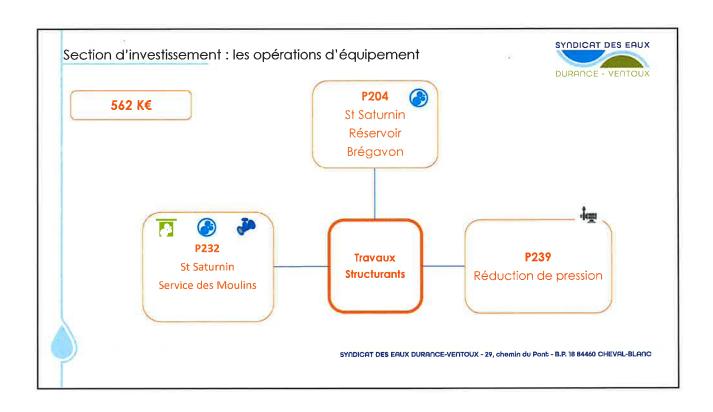


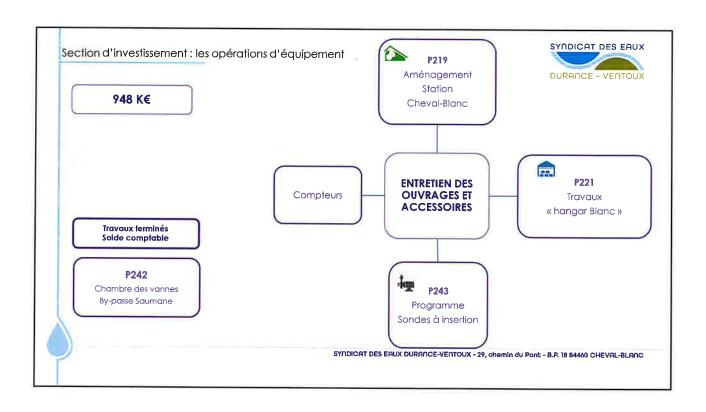


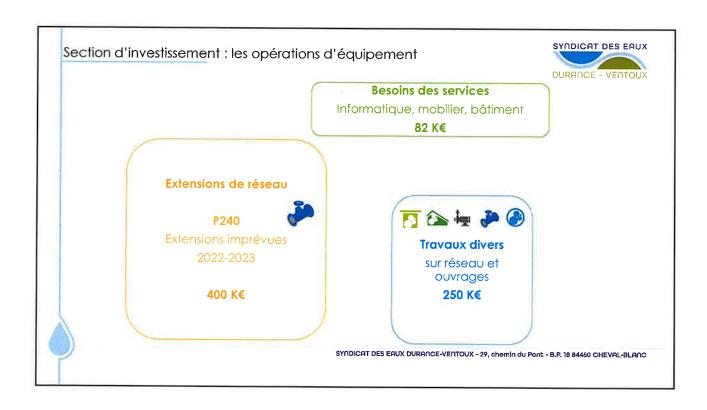


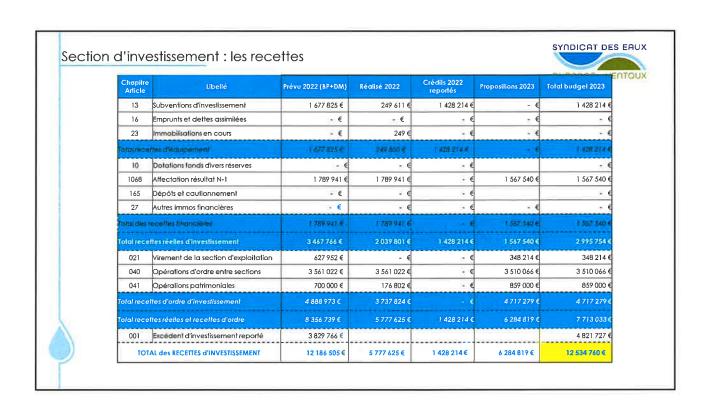


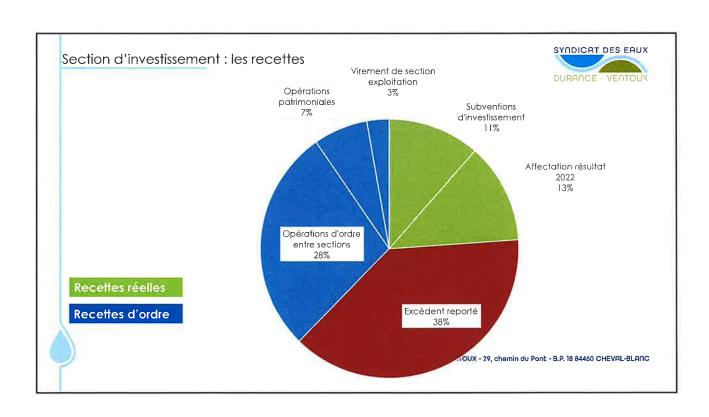












Envoyé en préfecture le 13/02/2023 Reçu en préfecture le 13/02/2023 Publié le

